

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

3^{ZA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2022
I 30 DI GHJUGNU È 1^{MU} DI LUGLIU DI U 2022

N^U 2022/E3/014

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA** : MME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
- **UGHJETTU** : IMPRESCRIPTIBILITÉ DU DROIT A L'AVORTEMENT
-

CONSIDERANT qu'une femme meurt toutes les neuf minutes d'un avortement non sécurisé,

CONSIDERANT que l'Agence des Nations Unies pour la santé sexuelle et reproductive (Fonds des Nations Unies pour la population - UNFPA) estime que près de la moitié des grossesses dans le monde conduisent à des naissances non intentionnelles, soit 121 millions de grossesses non désirées dans le monde par an, entraînant 22 millions d'avortements à risque, 47 000 décès et plus de 5 millions de cas de complications,

CONSIDERANT que le Center for Reproductive Rights souligne que près de 700 millions de femmes vivent dans un pays où les lois en matière d'avortement sont restrictives,

CONSIDERANT que l'UNFPA indiquait dans son rapport, *Mon corps m'appartient. Revendiquer le droit à l'autonomie et à l'autodétermination* portant sur 57 pays dans le monde, que « seule la moitié des adolescentes et des femmes peuvent prendre leurs propres décisions en matière d'autonomie et d'intégrité corporelles »,

CONSIDERANT que douze millions de femmes ont connu des perturbations dans la prise en charge en matière de planification familiale, ce qui aurait provoqué 1,4 million de grossesses non désirées depuis le début de la pandémie de Covid-19,

CONSIDERANT que, d'après des statistiques du ministère de la Santé, la Corse a compté en 2019, 19,4 IVG pour 1 000 femmes, contre 15,6 en moyenne nationale et 9,6 IVG pour 1 000 mineures alors que la moyenne nationale est de 5,4,

CONSIDERANT que l'avortement est défini comme un droit humain fondamental et inaliénable dans plusieurs textes internationaux dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 et la Déclaration et le Programme d'action de Pékin de 1995,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, des conservateurs ne cessent, en situation de guerre comme de paix, de déployer des stratégies partout dans le monde pour restreindre et bafouer les droits des femmes,

CONSIDERANT que si certains pays ont dépénalisé l'avortement après de longues batailles menées par la société civile, comme en Irlande en 2019, en Nouvelle-Zélande en 2020, ou en Argentine et au Mexique en 2021, la situation pour l'accès à la contraception et au droit à l'avortement demeure préoccupante au niveau international, mettant en danger la santé et la vie des femmes,

CONSIDERANT que la Cour suprême des États-Unis, plus haute juridiction du pays, a contre l'avis d'une majorité de la population, mis fin au droit à l'IVG au niveau national, pourtant garanti depuis 1973, et que de nombreux États ont déjà promulgué des lois pour interdire l'avortement sur leur territoire, voire l'y criminaliser,

CONSIDERANT que ce revirement sur un demi-siècle de jurisprudence marque une régression sans équivalent dans l'histoire moderne, dont la tendance jusqu'ici, était d'accroître les droits,

CONSIDERANT que les droits fondamentaux des femmes incluent la maîtrise de leur sexualité et la liberté de décision en matière de procréation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME SOLENNELLEMENT que le droit à l'avortement est un droit fondamental, que nul ne peut entraver.

RAPPELLE que le droit à l'interruption volontaire de grossesse est le résultat d'un combat politique universaliste pour l'émancipation des femmes et un marqueur fort de l'égalité femme - homme de notre société.

DEMANDE une protection juridique empêchant tout frein à l'exercice de ce droit.

DEMANDE que la prévention des grossesses non intentionnelles soit considérée comme une priorité des politiques de santé en améliorant l'information en matière de santé sexuelle et reproductive et en garantissant l'accès aux moyens de contraception et à l'IVG sur l'ensemble du territoire, à l'instar du réseau insulaire de maîtrise des naissances « RIMANA » (Reta Isulana di a MAestria di e NAscite), inauguré par la Collectivité de Corse le 19 avril dernier.

DEMANDE que les moyens organisationnels, techniques et financiers dévolus à la prise en charge des femmes désireuses d'avoir recours à une IVG soient réellement assurés.